



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes des Vallons d'Anizy**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy n'ont pas adopté à la majorité qualifiée, une proposition relative au nombre et à la répartition des délégués communautaires, dérogeant aux modalités prévues aux II et III de l'article susvisé,

CONSIDERANT qu'en application du VII de l'article susvisé, la répartition des sièges du conseil communautaire entre chaque commune membre doit être arrêtée au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy est composé de trente-et-un conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- communes de Anizy-le-Château et de Pinon : sept conseillers communautaires par commune,
- communes de Brancourt-en-Laonnois, Prémontré et Urcel : deux conseillers communautaires par commune,
- autres communes : un conseiller communautaire par commune.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le - 8 OCT. 2013

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT